

REGLEMENT DU CONCOURS DE CLASSES JEAN-PHILIPPE ARROU-VIGNOD

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société GALLIMARD JEUNESSE (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 624 139, ayant son siège social 5, rue Gaston Gallimard à 75327 Paris Cedex 07, organise un concours de classes gratuit et sans obligation d'achat sur la période du 1^{er} février au 15 mars 2015 inclus, réservé aux membres du Cercle de l'Enseignement inscrits à son site Internet et accessible à l'adresse Internet suivante : <http://www.cercle-enseignement.com/jpav>.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls peuvent participer au présent concours les enseignants du cycle 3, de 6^e ou de 5^e membres du Cercle de l'Enseignement, inscrits à son site Internet et résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Les enseignants non-inscrits au site du Cercle de l'Enseignement peuvent, préalablement à la participation au concours, devenir membre en s'inscrivant sur le site Internet www.cercle-enseignement.com.

Sont exclus de la participation au concours le personnel et les associés de la ou des société(s) organisatrice(s), les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la ou des société(s) organisatrice(s). La participation au concours de toute personne indiquée au présent paragraphe sera considérée comme nulle.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation au dit concours est limitée à une par personne (nom, prénom et adresse mail unique). À cet effet, toute inscription par téléphone ou télécopie ou par courrier électronique à une autre adresse que celle indiquée ne pourra être prise en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de se réinscrire et de créer un nouveau compte participant et ce sans préjudice des actions judiciaires que pourrait vouloir engager Gallimard Jeunesse. La participation au présent concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des règles. Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription au site du Cercle Gallimard de l'enseignement.

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. Le participant au concours assume la pleine et entière responsabilité du maintien de la confidentialité des éventuels pseudo et mot de passe qui pourront lui être demandés à l'occasion de sa participation au concours. Chaque participant est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte y compris dans le cas de l'utilisation par une tierce personne. La société organisatrice ne saurait en aucune façon être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'un compte. En aucun cas, un participant n'est autorisé à céder, vendre ou louer son compte et son droit d'accès à un tiers.

Article 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique, en envoyant à cercle-enseignement@gallimard.fr un projet pédagogique conçu autour de la venue de Jean-Philippe Arrou-Vignod axé sur la découverte de son œuvre ou sur l'approfondissement de la connaissance de celle-ci.

Article 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Ce concours est doté de cinq prix, tel que plus amplement défini ci-dessous.

Les classes gagnantes seront désignées après examen de l'ensemble des projets pédagogiques reçus.

Les inscriptions seront closes au jour indiqué dans le règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la participation au concours avant de remettre les lots aux gagnants.

Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le présent concours est doté des prix suivants :

1^{er} prix:

- La venue de l'auteur Jean-Philippe Arrou-Vignod dans la classe gagnante, entre avril et mai 2015, une visite scolaire d'une valeur de 1.000 € et dans le cadre de laquelle les élèves mettront en pratique leur projet pédagogique sélectionné par les Éditions Gallimard Jeunesse.
- L'intégralité des seize ouvrages de Jean-Philippe Arrou-Vignod publiés dans la collection Folio Junior Textes classiques à la date du 20 janvier 2015, ainsi qu'un exemplaire de son roman à paraître le 5 mars 2015 aux Éditions Gallimard Jeunesse, *Mimsy Pocket et les enfants sans nom*, lot d'une valeur totale de 106,30 €.

Du 2^e au 5^e prix:

- les sept volumes de la série *Enquête au collège*, de Jean Philippe Arrou-Vignod, dans la collection Folio Junior, ainsi qu'un exemplaire de son roman à paraître le 5 mars 2015 aux Éditions Gallimard Jeunesse, *Mimsy Pocket et les enfants sans nom*, lot d'une valeur totale de 59,20 € TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer aux lots proposés des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Il ne sera pas possible de demander l'échange ou la contrepartie financière des lots mis en jeu.

A l'issue du tirage au sort, les lots seront directement adressés aux gagnants par la société organisatrice et par voie postale, aux adresses qui auront été communiquées lors de la participation au concours. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsables des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, nide destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 6 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent concours mais aussi du présent règlement sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques ayant fait l'objet d'un dépôt par leur propriétaire respectif et à ce titre sont protégées.

Article 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site du Concours.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la société organisatrice s'efforcera de diffuser les informations relatives aux changements opérés, notamment sur le site Internet du jeu. Toute modification donnera lieu au dépôt d'un avenant au règlement initial chez Maître Michel Jacq.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force

majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

Article 8 - DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent concours impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra fermer le compte de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra fermer sans préavis et à tout moment du concours un compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de GALLIMARD JEUNESSE, 5 rue Gaston Gallimard 75328 Paris Cedex 07. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social.

Article 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.